

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

*Circulation alternée et stationnement interdit rue Le
Pont Robert*

LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213.6 ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 411-8 ;
 - Vu le code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- ⇒ Considérant qu'il incombe à la société utilisatrice de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison de branchements ENEDIS, la circulation alternée se fera manuellement et le stationnement sera interdit par la société ENEDIS du 27 janvier 2022 au 02 février 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue : Le Pont Robert sera soumise à la circulation alternée le temps de la durée des travaux et le stationnement interdit. La durée des travaux est prévue pour une durée de 7 jour calendaire à la date du 27 janvier 2022 au 02 février 2022.

ARTICLE 2 : - M. le Maire,
- Mme la Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur de l'Agence Départementale Routière de BAIN-DE-BRETAGNE.
- Gendarmerie de Pipriac

Fait à LOHEAC, le 19 janvier 2022,

Le Maire,
Patrick BERTIN,

